

GC - approbation
Ordonnance
sur les subventions

Modification du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: **616.100**
Abrogé: –

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

vu l'article 57 de la Constitution cantonale,

vu l'article 33 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995,
sur la proposition du département en charge des finances,

ordonne:

I.

L'acte législatif intitulé Ordonnance sur les subventions du 14.02.1996¹⁾ (Etat 09.10.2015) est modifié comme suit:

Annexes

Annexe 2: Annexe 2 (nouveau)

II.

Aucune modification d'autres actes.

¹⁾ RS [616.100](#)

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le présent acte législatif est soumis à l'approbation du Grand Conseil. ²⁾

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: Frédéric Favre
Le chancelier d'Etat: Philipp Spörri

Uniquement modification de l'annexe 2. L'ordonnance sur les subventions est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

²⁾ Approuvé en séance du Grand Conseil à Sion, le 9 mai 2023

Annexe 2 à l'article 3

(Etat **XX.XX.XXXX**)

Art. A2-1 Inventaire des subventions

RS/VS	Titre/article	Catégorie
142.1	Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (LALetr) Art. 5 Intégration des étrangers	AF
151.1	Loi concernant l'application du principe d'égalité entre femmes et hommes Art. 4 Aides financières	AF
171.100	Règlement du Grand Conseil (RGC) Art. 49 Aide aux groupes politiques	AF
175.1	Loi sur les communes (LCo) Art. 130 Aide financière et supplémentaire aux fusions Art. 131 Frais d'étude	AF I
180.1	Loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat dans le canton du Valais (LREE) Art. 16 Contributions du canton	AF
211.6	Loi sur la mensuration officielle Art. 33 Frais d'abornement Art. 40 Indemnité forfaitaire	I I
311.1	Loi d'application du code pénal (LACP) Art. 16 et 57 Partenaires soutenant la réinsertion Art. 59 Assistance sociale facultative	AF/I AF
400.1	Loi sur l'instruction publique (LIP) Art. 23 Ecole secondaire privée	AF

616.100-A2

	Art. 115 Art. 118 Art. 120 Art. 120 al. 2 let) a Art. 120 al. 2 let) d Art. 120 al. 2 let) e Art. 120 al. 3 Art. 120a Art. 120b	Manuels scolaires Bâtiments scolaires et places Autres subventions cantonales Bibliothèque communale Matériel nécessaire à l'enseignement Echange linguistique Association à but scientifique, artistique, littéraire et foyers d'étudiants Foyers culturels Activités parascolaires	 AF AF AF AF AF
400.9	Concordat sur la coordination scolaire Art. 5 al. 3	Répartition des frais de la coordination	
405.3	Loi sur le traitement du personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel (LTSO) Art. 42	Direction des écoles de la scolarité obligatoire	
411.3	Loi sur l'enseignement spécialisé (LES) Art. 16 Art. 35	Mandat de prestations Investissement des écoles spécialisées	
412.1	Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr) Art. 60 Art. 90 Art. 91	Cours interentreprises Hébergement Subventions	AF AF
412.5	Loi sur le fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle (LFFP) Art. 4	Prestations du fonds	AF/
414.7	Convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)		

	Art. 52	Ressources	I
414.70	Loi sur la Haute école Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis		
	Art. 30	Ressource	I
414.71	Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées à partir de 2005 (AHES)		
	Art. 4	Filières d'études ayant droit à des contributions	I
415.1	Loi sur le sport		
	Art. 19	Affectation du Fonds du sport	AF
	Art. 20	Manifestations et événements sportifs d'envergure nationale ou internationale	AF
	Art. 22s	Infrastructures et installations sportives	AF
415.2	Loi réglant l'octroi de subventions cantonales pour la construction et l'agrandissement d'aménagements destinés à la gymnastique et au sport		
	Art. 2ss	Principes de subventionnement	I
416.1	Loi sur les allocations de formation (LAF)		
	Art. 11 ss	Types d'allocations	AF
417.4	Loi sur la formation continue des adultes (LFCA)		
	Art. 6	Financement	AF
	Art. 12	Promotion et soutien	AF
	Art. 18	Acquisition et maintien des compétences de base chez l'adulte	AF
	Art. 20	Formation qualifiantes non subventionnées par la Confédération	AF
	Art. 21	Encouragement de la formation non formelle	AF

616.100-A2

	Art. 28 Prestations du fonds cantonal en faveur de la formation continue des adultes	AF
419.1	Loi concernant la Haute école pédagogique du Valais Art. 5d Gestion financière	I
420.1	Loi sur la formation et la recherche universitaire (LFRU) Art. 15 Contrats de prestations Art. 22ss Dispositions financières	AF AF
440.1	Loi sur la promotion de la culture (LPrC) Art. 7 Manifestations culturelles ayant un impact touristique notoire Art. 8s Subventions liées à la promotion des activités culturelles par l'Etat Art. 20a Patrimoine culturel d'intérêt cantonal Art. 22 Institutions de formation culturelle Art. 23 Autres institutions culturelles Art. 36c Ecoles de musique	AF AF AF I AF I
451.1	Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN) Art. 24 Mesures en faveur des objets d'importance nationale et cantonale Art. 24 Mesures en faveur des objets d'importance communale Art. 25 Prestations de caractère écologique Art. 26 Organisations spécialisées	I AF AF AF/I

455.1	Loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (LAPLA) Art. 25 Contrats de prestations avec les refuges officiels Art. 40 Prévention	I AF
501.1	Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX) Art. 33 Contributions financières en faveur des particuliers et des collectivités	AF
520.1	Loi sur la protection civile (LPCi) Art. 39 Entretien des constructions protégées Art. 42 Frais liés aux abris publics	I I
520.3	Loi d'application de la loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé Art. 9s Principe et taux de subventions	I
540.1	Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN) Art. 38 Matériel et travaux d'installation	I
550.6	Loi sur les violences domestiques (LVD) Art. 12 Soutien à des projets et à des organismes luttant contre les violences domestiques Art. 14 Formation Art. 15 Accompagnement des victimes Art. 18 Entretien socio-thérapeutique	AF AF I AF

616.100-A2

	Art. 21	Financement de l'accompagnement des auteurs et de la prise en charge spécialisée des familles	AF
613.1	Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) Art. 19	Fonds de compensation pour les cas de rigueur	AF
701.1	Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) Art. 10	Mesures d'encouragement	I
704.1	Loi sur les itinéraires de la mobilité de loisirs (LIML) Art. 14	Subventions aux communes ou à des tiers	AF/I
721.1	Loi sur l'aménagement des cours d'eau Art. 44s Art. 46	Aménagement et revitalisation Entretien	I/AF I
721.8	Loi sur l'utilisation des redevances hydrauliques (LcFH) Art. 70 Art. 93a	Fonds pour l'acquisition d'aménagements hydroélectriques Garanties diverses en faveur des FMV	AF AF
730.1	Loi sur l'énergie (LcEne) Art. 16ss	Mesures de promotion	AF
740.1	Loi sur les transports publics (LTP) Art. 5 Art. 8	Contribution à l'exploitation Autres prestations	AF/I AF
800.1	Loi sur la santé (LS) Art. 6 Art. 114	Projets pilotes Programme de promotion de la santé et	AF

	Art. 117	de prévention Protection parentale et infantile	AF/I
	Art. 118	Prévention des problèmes de santé liés au vieillissement	AF/I
	Art. 119	Mesures visant à éviter l'abandon de nouveau- nés	AF/I
	Art. 120	Santé sexuelle et reproductive	AF
	Art. 121	Santé scolaire et soins dentaires scolaires	AF
	Art. 122	Santé psychique	AF/I
	Art. 123	Prévention des addictions	AF
	Art. 124	Prévention des maladies transmissibles et infectieuses	AF
	Art. 125	Prévention des maladies non transmissibles et des accidents	AF
	Art. 126	Promotion de la santé au travail	AF
	Art. 127	Soutien aux proches aidants	AF
800.10	Loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS)		
	Art. 14ss	Etablissements et institutions sanitaires	I
	Art. 19	Dépenses d'exploitation et d'investissement	I
	Art. 20	Autres établissements ou institutions	AF
	Art. 21	Prestations d'intérêt général	AF/I
	Art. 40	Fonds de roulement	AF/I

814.1	Loi sur la protection de l'environnement (LcPE) Art. 25 Art. 42 Art. 48	Encouragement aux mesures de protection de l'air Installations de traitement des déchets Subventions aux investigations préalables à charge des communes concernant les sites pollués	AF I I
814.3	Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) Art. 13 Art. 18	Mesures ciblées de formation et de perfectionnement Subventions cantonales aux communes	AF I
832.1	Loi sur l'assurance-maladie Art. 7	Réduction des primes	I
836.1	Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) Art. 32 Art. 37	Allocations complémentaires Dépenses non couvertes par les contributions des personnes assujetties	I AF
837.1	Loi sur l'emploi et les chômeurs (LEMC) Art. 18ss	Mesures complémentaires cantonales de réinsertion professionnelle	I/AF
841.1	Loi sur le logement Art. 4 Art. 5 Art. 6	Cautionnement Avances Subvention périodique	AF AF AF

616.100-A2

	Art. 7	Subvention unique	AF
850.1	Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS)		
	Art. 24	Projet contribuant à prévenir les difficultés sociales	AF
	Art. 26ss	Mesures d'insertion socio-professionnelles	AF
	Art. 71ss	Organisations à caractère social	AF
850.4	Loi en faveur de la jeunesse (LJe)		
	Art. 11	Soutien aux organismes	AF
	Art. 14	Programmes de prévention	AF
	Art. 33	Réseaux d'accueil	I
	Art 46 al. 2	Frais de placement	I
	Art. 47	Participation aux frais d'exploitation et d'investissement d'institutions d'éducation spécialisée	AF/I
	Art. 48	Prestations spécialisées	I
Art. 49	Prestations dans le domaine de la psychiatrie pour enfants et adolescents	I	
850.6	Loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (LDIPH)		
	Art. 5	Principe (prévention)	AF
	Art. 10	Contribution des pouvoirs publics aux institutions d'éducation et d'intégration	I/AF
	Art. 11	Principe (intégration professionnelle)	AF
	Art. 15	Secteur privé	AF

	Art. 17	Institutions spécialisées (investissement et exploitation)	I/AF
	Art. 19	Transformation d'un logement	AF
	Art. 20	Hébergement dans une famille ou une communauté	AF
	Art. 21	Investissements et exploitations des institutions spécialisées	I
	Art. 22 al. 5	Adaptation des constructions et installations existantes	AF
	Art. 22 al. 6	Organe de conseil et de consultation	I
	Art. 23	Entraide	AF
	Art. 24	Mesures d'intégration	AF
	Art. 27ss	Subventions aux investissements	I
	Art. 31ss	Subventions à l'exploitation	I
857.1	Loi d'application de la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse		
	Art. 4	Financement	I
900.1	Loi sur la politique économique cantonale (LPolEco)		
	Art. 11	Mesures financières en faveur des entreprises	AF
	Art. 12	Mesures financières en faveur d'associations et d'organismes	AF
	Art. 13	Financement d'infrastructures et d'équipements	AF
	Art. 14	Cautionnement et prise en charge des intérêts	AF
	Art. 15d	Valais/Wallis Promotion	I
901.1	Loi sur la politique régionale		

616.100-A2

	Art. 11	Aides à fonds perdu pour l'encouragement d'initiatives, de programmes et de projets de développement et d'infrastructures	AF
	Art. 12	Subventions aux organismes de développement régional	AF
	Art. 13	Prêt	AF
	Art. 18	Abaissement du prix des terrains et immeubles	AF
	Art. 19	Construction, rénovation et acquisition de logements en zones de montagne	AF
	Art. 21	Coopération intercantonale et transfrontalière	AF
902.1	Loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM)		
	Art. 5	Contributions à l'investissement	AF
	Art. 6	Contributions de soutien	AF
	Art. 7	Soutien financier à l'innovation	AF
910.1	Loi sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr)		
	Art. 4	Mesures ciblées	AF
	Art. 11	Chambre valaisanne d'agriculture	I
	Art. 13	Organismes bénéficiant de délégations de compétences	I
	Art. 14	Promotion de la qualité et des ventes	AF
	Art. 45	Nuisibles	AF

	Art. 82	Financement des améliorations de structures	AF
	Art. 97	Recherche et développement	I
	Art. 99	Patrimoine agricole	I
921.1	Loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)		
	Art. 8	Gardes forestiers	I
	Art. 36	Réserves forestières	I
	Art. 44	Mesures d'encouragement	AF
	Art. 45	Formation professionnelle, recherche, gestion forestière et filière bois	AF
	Art. 46	Promotion de l'utilisation du bois	I
	Art. 47	Mesures de protection contre les dangers naturels	I
	Art. 48	Forêts protectrices	I
	Art. 49	Biodiversité en forêt	I
	Art. 50	Economie forestière	I
	Art. 52	Crédits d'investissement	AF
922.1	Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LcChP)		
	Art. 40	Mesures individuelles	I
	Art. 45	Recherche	AF
923.1	Loi cantonale sur la pêche (LcSP)		
	Art. 7	Délégation de tâches	I
	Art. 63	Recherche	AF
932.1	Loi sur la prostitution (LProst)		
	Art. 27	Subventions	AF
935.1	Loi sur le tourisme		
	Art. 11	Association faïtière du tourisme	I
	Art. 32	Construction et rénovation d'équipements	

616.100-A2

	touristiques	AF
935.3	Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR) Art. 23 Fonds cantonal pour la formation et la formation continue	AF
935.51	Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse Art. 26 Critère de répartition	AF
935.55	Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LALJar) Art. 28ss Mesures contre la dépendance au jeu	AF